



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche DEFR

Rapport final du DEFR sur l'état de mise en œuvre de la politique de croissance 2016-2019

Berne, le 6 décembre 2019

Table des matières

1	Introduction.....	3
2	État de mise en œuvre des différentes mesures	4
2.1	Maintien et développement de la voie bilatérale avec l'UE.....	4
2.2	Élargissement de l'accès au marché pour les entreprises suisses.....	5
2.3	Mise en place d'un cadre général et de conditions de concurrence adaptées à l'économie numérique.....	6
2.4	Libéralisation du marché de l'électricité et réglementation du marché du gaz	8
2.5	Allègement administratif et amélioration de la réglementation pour les entreprises.....	9
2.6	Renforcement de la concurrence sur le marché intérieur par la facilitation des importations	10
2.7	Politique agricole 2022-2025 : développement cohérent de la politique agricole.....	12
2.8	Adaptation des bases juridiques dans le domaine dit « too big to fail »	12
2.9	Programme de stabilisation 2017-2019.....	13
2.10	Réexamen des incitations fiscales à l'endettement pour les ménages	14
2.11	Deuxième étape de mesures de la Stratégie énergétique 2050	15
2.12	Législation relative au climat après 2020	16
2.13	Atténuation de la pénurie de logements grâce à une meilleure réglementation du marché du logement.....	17
2.14	Utilisation plus efficace et développement ciblé des infrastructures de transport	17
3	Aperçu	20
4	Annexe.....	21
4.1	Glossaire	21

1 Introduction

Depuis le début des années 2000, le Conseil fédéral se penche activement sur les facteurs explicatifs de la croissance. Au moyen d'une politique de croissance explicite, il poursuit depuis quatre législatures une politique économique axée sur le long terme et favorable à la concurrence, qui doit créer les bases d'une prospérité durable.

Le 22 juin 2016, le Conseil fédéral a approuvé le rapport « Politique de croissance 2016-2019 », qui se base sur trois piliers et prévoit un train de quatorze mesures. Sept mesures visent à renforcer la croissance de la productivité du travail (pilier I). Trois mesures visent à renforcer la résilience de l'économie (pilier II) et quatre mesures visent à renforcer la croissance de la productivité des ressources pour atténuer les éventuels effets collatéraux négatifs de la croissance économique (pilier III).

Les quatorze mesures sont les suivantes :

<ol style="list-style-type: none">1. Maintien et développement de la voie bilatérale avec l'UE2. Élargissement de l'accès au marché pour les entreprises suisses3. Mise en place d'un cadre général et de conditions de concurrence adaptées à l'économie numérique4. Libéralisation du marché de l'électricité et réglementation du marché du gaz5. Allègement administratif et amélioration de la réglementation pour les entreprises6. Renforcement de la concurrence sur le marché intérieur par la facilitation des importations7. Politique agricole 2022-2025 : développement cohérent de la politique agricole	Pilier I
<ol style="list-style-type: none">8. Adaptation des bases juridiques dans le domaine dit « too big to fail »9. Programme de stabilisation 2017-201910. Réexamen des incitations fiscales à l'endettement pour les ménages	Pilier II
<ol style="list-style-type: none">11. Deuxième train de mesures de la Stratégie énergétique 205012. Législation relative au climat après 202013. Atténuation de la pénurie de logements grâce à une meilleure réglementation du marché du logement14. Utilisation plus efficace des infrastructures de transport	Pilier III

Par décision du Conseil fédéral au 22 juin 2016, le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) a été chargé de soumettre un rapport final sur l'état de mise en œuvre de la politique de croissance 2016-2019. Le présent rapport donne suite à ce mandat.

2 État de mise en œuvre des différentes mesures

Pour évaluer l'état de mise en œuvre des différentes mesures, le secrétariat d'État à l'économie (SECO) a consulté les offices fédéraux concernés en octobre 2019. L'évaluation des mesures se base sur le schéma ci-dessous et rend compte des progrès réalisés dans les quatorze mesures à l'aune des étapes fixées dans le rapport sur la politique de croissance 2016-2019.

Évaluation	Signification
Étape réalisée	La mesure est mise en œuvre avant fin 2019.
Étape partiellement réalisée	La mesure n'est que partiellement mise en œuvre à fin 2019.
Étape non réalisée	La mesure n'est pas mise en œuvre à fin 2019.

2.1 Maintien et développement de la voie bilatérale avec l'UE

Les accords bilatéraux facilitent l'accès au marché européen dans divers secteurs et donnent lieu à une étroite collaboration avec l'UE dans de nombreux autres domaines. Ils revêtent donc une importance majeure pour l'économie suisse.

Étapes de mise en œuvre	Délai	Évaluation
Mise au point d'une solution convenue d'un commun accord avec l'UE concernant l'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) ou mise en œuvre de l'art. 121a de la Constitution de manière compatible avec l'ALCP.	2016	Étape réalisée
Ratification du protocole III de l'ALCP concernant l'extension de l'accord sur la libre circulation des personnes à la Croatie (également dans le but de la pleine association de la Suisse à Horizon 2020 dès 2017)	2016	Étape réalisée
Maintien et développement de la voie bilatérale : transmission d'un message relatif à un accord institutionnel Suisse-UE	2017	Étape non réalisée
Conclusion de nouveaux accords d'accès au marché (électricité, sécurité alimentaire, p. ex.)	2017	Étape non réalisée

Remarques :

- Le 16 décembre 2016, l'Assemblée fédérale a adopté la révision de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI) mettant en œuvre l'art. 121a Cst conforme à l'ALCP.
- L'adoption de cette loi d'application de l'art. 121a Cst a permis à la Suisse de ratifier le même jour le Protocole III de l'ALCP¹. Avec cette ratification, les conditions d'une participation pleine et entière de la Suisse au programme-cadre européen de recherche Horizon 2020, à partir du 1^{er} janvier 2017, ont également été remplies.

¹ Cf. www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiqués.msg-id-64991.html

- Le Conseil fédéral a pris note en décembre 2018 du résultat des négociations concernant l'accord institutionnel entre la Suisse et l'Union européenne et a décidé de mener des consultations internes sur le projet de texte. Lors de sa séance du 7 juin 2019, il a réitéré son appréciation globalement positive du projet d'accord et a approuvé le rapport sur les consultations. Sur la base des résultats de ces consultations, il a demandé des clarifications concernant trois aspects : la protection des salaires, les aides d'Etat et la directive sur la libre circulation des citoyens de l'Union². Le Conseil fédéral a l'intention de clarifier les trois points mentionnés et de conclure ensuite l'accord institutionnel.
- À ce jour, il n'a pas été possible de conclure de nouveaux accords d'accès au marché, ni en matière d'électricité³ ni en matière de sécurité alimentaire. L'UE lie la conclusion de tels accords à une entente au niveau des questions institutionnelles.

2.2 Élargissement de l'accès au marché pour les entreprises suisses

L'ouverture internationale mène, par le biais d'une intensification de la concurrence et du renforcement des exportations, à l'accélération de la croissance et à l'accroissement de la productivité du travail. La Suisse se mobilise pour l'extension et le développement du réseau d'accords de libre-échange, pour la mise en œuvre de l'accord de l'OMC sur la facilitation des échanges et pour le développement des dispositions réglementaires multilatérales.

<i>Étapes de mise en œuvre</i>	<i>Délai</i>	<i>Évaluation</i>
Poursuite des négociations de l'OMC et des initiatives plurilatérales, concernant notamment : l'application de l'Accord sur les technologies de l'information (ATI)	2017	Étape réalisée
Poursuite des négociations de l'OMC et des initiatives plurilatérales, concernant notamment : la conclusion des négociations relatives à un Accord sur les biens environnementaux (ABE)	2017	Étape non réalisée
Conclusion de deux nouveaux accords de libre-échange	2019	Étape réalisée
(Ré)ouverture des négociations avec deux pays	2019	Étape réalisée
Ouverture des négociations visant l'extension des accords de libre-échange avec le Chili et le Mexique	2019	Étape réalisée
Examen formel et décision concernant l'ouverture de négociations dans le cadre de l'AELE avec les États du Mercosur	2019	Étape réalisée
Réponse au postulat 14.4186 : formulation d'une stratégie pour répondre à une éventuelle conclusion du Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (TTIP) entre l'UE et les États-Unis	2017	Étape non réalisée

² Cf. <https://www.eda.admin.ch/eda/fr/dfae/dfae/aktuell/news.html/content/eda/fr/meta/news/2019/6/7/75346>

³ Cf. www.eda.admin.ch/dea/fr/home/verhandlungen-offene-themen/verhandlungen.html

Remarques :

- L'ATI est en vigueur ; à ce jour, il n'a pas été possible de conclure les négociations relatives à l'ABE⁴.
- Les accords de libre-échange avec la Géorgie et les Philippines sont en vigueur depuis 2018.⁵ Les accords de libre-échange avec l'Equateur et l'Indonésie ont été signés en 2018. Les négociations avec le Mercosur ont abouti en substance en août 2019.
- Avec le Mexique, des négociations concernant l'extension de l'accord de libre-échange ont été lancées en 2016 et quatre tours de négociations ont eu lieu. Toutefois, les négociations ont été bloquées depuis juin 2017 en raison de divergences de vues concernant le degré de libéralisation des produits agricoles. Le premier cycle de négociations visant à moderniser l'ALE avec le Chili a eu lieu du 25 au 27 septembre 2019 à Santiago et les délégations se réuniront à nouveau au premier trimestre de l'année prochaine.
- L'exécution du postulat 14.4186 est suspendue du fait que les négociations du TTIP entre l'UE et les Etats-Unis sont bloquées depuis 2016. Une décision du Conseil de l'Union européenne du 15 avril 2019 indique que les directives de négociation pour le TTIP sont obsolètes et ne sont plus pertinentes⁶. Dans les conditions politiques actuelles, une reprise des négociations est hautement improbable. Des discussions sur des domaines particuliers ont toutefois lieu entre l'UE et les Etats-Unis. La conclusion d'un éventuel accord entre les deux principaux partenaires commerciaux de la Suisse constituerait un risque considérable de discrimination à l'encontre de l'économie suisse. Dans un tel scénario, en fonction du contenu d'un tel accord, la Suisse devrait examiner diverses options pour prévenir une discrimination potentielle. Il pourrait notamment s'agir d'un accord bilatéral de libre-échange avec les États-Unis, pour lequel des discussions exploratoires ont d'ailleurs lieu entre la Suisse et les Etats-Unis.

2.3 Mise en place d'un cadre général et de conditions de concurrence adaptées à l'économie numérique

Les progrès techniques dans le traitement numérique des données et de l'internet touchent de plus en plus souvent des branches jusque-là moins exposées au changement structurel. Dans ce cadre, le Conseil fédéral a décidé d'examiner dans quelle mesure les réglementations en vigueur doivent être adaptées et quelles réglementations sont nécessaires pour permettre aux entreprises de saisir les opportunités offertes par la numérisation, et à la Suisse de rester compétitive et innovatrice grâce à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication.

<i>Étapes de mise en œuvre</i>	<i>Délai</i>	<i>Évaluation</i>
Rapport sur les éventuels besoins d'adaptation des conditions-cadre	2016	Étape réalisée
Mesures d'amélioration des conditions-cadre pour l'économie numérique	2017	Étape réalisée

⁴ Cf. https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Aussenwirtschaftspolitik_Wirtschaftliche_Zusammenarbeit/internationale_organisationen/WTO/laufende-verhandlungen-.html

⁵ Cf. www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Aussenwirtschaftspolitik_Wirtschaftliche_Zusammenarbeit/Wirtschaftsbeziehungen/Freihandelsabkommen.html

⁶ Cf. https://ec.europa.eu/trade/policy/in-focus/ttip/index_fr.htm

Rapport sur les éventuelles mesures nécessaires sur le plan réglementaire concernant les technologies financières innovantes	2016	Étape réalisée
--	------	----------------

Remarques :

Le Conseil fédéral a approuvé, le 11 janvier 2017, le rapport sur les principales conditions-cadre pour l'économie numérique⁷. Le tournant numérique présente de grandes opportunités pour l'économie suisse, opportunités que le Conseil fédéral entend saisir au service de l'emploi et de la prospérité. Les bases légales nécessaires sont en place. Le Conseil fédéral a donné plusieurs autres mandats d'examen. Les mandats ayant pour délai la fin de l'année 2019 ont été réalisés. Ces mandats portent sur les éléments suivants :

- Le 15 novembre 2017, le Conseil fédéral a pris connaissance du rapport sur « La réglementation dans le secteur de l'hébergement »⁸. Il renonce à compléter l'ordonnance sur le bail à loyer et le bail à ferme d'habitations et de locaux commerciaux (OBLF). Il a pris cette décision lors de sa séance du 8 mars 2019 et prend ainsi en compte le résultat de la procédure de consultation.
- Lors de sa réunion du 7 décembre 2018, le Conseil fédéral a adopté le projet de mise en consultation concernant une modification de la loi visant à permettre à des tiers de distribuer des titres de transport des transports publics afin de simplifier l'offre des prestations multimodales⁹. Il vise ainsi à encourager les offres de mobilité multimodale. La numérisation permet à des prestataires innovants de combiner de manière plus simple et ciblée qu'auparavant différents moyens de transport tels que les transports publics, le trafic automobile, cycliste, piétonnier ou par taxi.
- Dans le cadre de la révision de la loi sur les cartels (LCart), une introduction du système de contrôle européen des concentrations (SIEC-Test) est prévue. Afin de mieux saisir l'impact de cette introduction, le SECO a commandé une vaste étude qui a été publiée le 27 octobre 2017¹⁰.
- Le 29 août 2018, le Conseil fédéral a publié les résultats de l'enquête « Test numérique »¹¹. La réalisation d'un test de compatibilité numérique auprès des associations et des partenaires sociaux a permis au Conseil fédéral de déterminer jusqu'à fin 2018 les dispositions légales qui entravent la numérisation. Sur la base des avis recueillis, il a décidé de procéder à un examen approfondi de mesures visant à réduire les obstacles en matière d'exigences légales d'ordre formel jusqu'à fin 2019.
- Le Conseil fédéral a pris acte, le 5 juillet 2017, du plan d'action « Numérisation pour le domaine Formation, Recherche et Innovation durant les années 2019 et 2020 », présenté par le DEFR¹².
- L'analyse des effets de la stratégie du marché unique numérique de l'UE pour la Suisse permet de constater qu'à l'heure actuelle, les travaux de l'administration fédérale ont permis de détecter à temps les mesures nécessaires et qu'ils les couvrent très largement. Il apparaît aussi que, dans quelques domaines numériques, la Suisse est aujourd'hui en avance sur l'UE (allocation des fréquences de téléphonie mobile

⁷ Cf. www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiqués.msg-id-65223.html

⁸ Cf. www.seco.admin.ch/seco/fr/home/seco/nsb-news.msg-id-68804.html

⁹ Cf. <https://www.astra.admin.ch/astra/fr/home/documentation/communiqués-de-presse/anzeige-meldungen.msg-id-73269.html>

¹⁰ Cf. www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Publikationen_Dienstleistungen/Publikationen_und_Formulare/Wettbewerb_Service_Public/Kartellgesetz/revision-fusionskontrolle---studie-zur-fusionskontrolle.html

¹¹ Cf. https://www.seco.admin.ch/dam/seco/fr/dokumente/Wirtschaft/Wirtschaftspolitik/digitalisierung/umfrage_digitaler_test.pdf.download.pdf/umfrage_digitaler_test_fr.pdf

¹² Cf. www.sbfi.admin.ch/sbfi/fr/home/actualite/medienmitteilungen.msg-id-67456.html

libérée avant janvier 2019 et mise aux enchères de fréquences de radiocommunications mobiles) ou qu'elle n'a pas besoin de prendre de nouvelles mesures pour l'instant (livraison transfrontalière de colis)¹³.

- Le rapport sur les éventuelles adaptations réglementaires nécessaires en matière de technologies financières innovantes a donné lieu à une modification de l'ordonnance sur les banques, qui est entrée en vigueur le 1^{er} août 2017. La révision avait pour but de réduire les obstacles à l'accès au marché pour les entreprises de technologie financière (FinTech) et de renforcer la compétitivité de la place financière suisse¹⁴. D'autres travaux dans le domaine Fintech ont suivi, notamment un rapport consacré au cadre juridique régissant la blockchain et la technologie des registres distribués (TRD, «distributed ledger technology») dans le secteur financier (adopté par le Conseil fédéral le 14 décembre 2018), l'entrée en vigueur d'une catégorie d'autorisation spécialement adaptée aux entreprises FinTech (1 janvier 2019) et l'ouverture de la consultation concernant l'adaptation du droit fédéral aux développements de la TRD (22 mars 2019).¹⁵

2.4 Libéralisation du marché de l'électricité et réglementation du marché du gaz

La réglementation dans les secteurs des réseaux revêt une importance particulière pour la productivité du travail : comme il s'agit d'infrastructures, ces secteurs ont non seulement un impact direct sur la performance économique, mais aussi un effet indirect considérable sur d'autres branches. Avec la deuxième étape de l'ouverture du marché de l'électricité, tous les consommateurs finaux pourront choisir librement leurs fournisseurs d'électricité. Cette concurrence favorise l'efficacité et l'innovation sur le marché de l'électricité. La base juridique pour l'accès au réseau sur le marché du gaz, réglé sur la base d'une convention de la branche, doit elle aussi être mise à jour. La nouvelle loi sur l'approvisionnement en gaz doit notamment libéraliser le marché du gaz pour les clients dont la consommation dépasse 100 MWh par an, et réguler l'accès à l'infrastructure réseau. L'objectif est d'optimiser l'efficacité économique du marché du gaz. Le projet de loi vise en outre autant que possible la conformité avec le droit européen ainsi qu'avec les règles en vigueur sur le marché de l'électricité.

Étapes de mise en œuvre	Délai	Évaluation
Libéralisation du marché de l'électricité - Rapport dressant un état des lieux sur la deuxième étape de l'ouverture du marché	2017	Étape réalisée
Réglementation du marché du gaz - L'ouverture de la procédure de consultation relative à la loi sur l'approvisionnement en gaz naturel	2017	Étape réalisée
Réglementation du marché du gaz - Approbation du message relatif à la loi sur l'approvisionnement en gaz naturel	2019	Étape non réalisée

¹³ Cf. <https://www.seco.admin.ch/seco/de/home/seco/nsb-news.msg-id-73289.html>

¹⁴ Cf. www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiqués.msg-id-67436.html

¹⁵ Cf. https://www.sif.admin.ch/sif/fr/home/finanzmarktpolitik/digit_finanzsektor.html

Remarques :

- La consultation relative à la révision de la loi fédérale sur l’approvisionnement en électricité, qui prévoit l’ouverture complète du marché suisse de l’électricité, s’est terminée en janvier 2019¹⁶. Le rapport explicatif de ce projet de révision de loi a fait office de rapport dressant un état des lieux sur la deuxième étape de l’ouverture du marché de l’électricité tel qu’annoncé dans le cadre de la politique de croissance.
- Lors de sa séance du 27 septembre 2019, le Conseil fédéral a décidé de maintenir l’ouverture du marché de l’électricité, qui vise à accélérer le développement de produits et de services novateurs ainsi que la numérisation du secteur de l’énergie. S’appuyant sur les résultats de la consultation, il a parallèlement chargé le DETEC d’élaborer un projet de révision de la loi sur l’énergie.
- La procédure de consultation relative au projet de loi sur l’approvisionnement en gaz a été ouverte par le Conseil fédéral le 30 octobre 2019. Le message relatif à la loi sur l’approvisionnement en gaz naturel doit figurer dans le programme annuel 2020 du Conseil fédéral.

2.5 Allègement administratif et amélioration de la réglementation pour les entreprises

L’allègement de la charge administrative offre aux entreprises la possibilité d’optimiser leurs ressources. Dans son rapport du 2 septembre 2015 « Allègement administratif. Améliorer les réglementations – réduire la charge administrative des entreprises », le Conseil fédéral a prévu 31 mesures visant à réduire la charge administrative. Conformément aux motions 15.3445 (« Réduction de la bureaucratie. Faire analyser les coûts de la réglementation par un organe indépendant ») et 15.3400 (« Éviter la bureaucratie inutile grâce à l’analyse efficace des besoins et à l’évaluation des conséquences de la réglementation »), des améliorations institutionnelles et méthodologiques de l’analyse d’impact de la réglementation doivent être définies.

<i>Étapes de mise en œuvre</i>	<i>Délai</i>	<i>Évaluation</i>
Mise en œuvre des mesures et concrétisation des mandats d’examen découlant du rapport sur l’allègement administratif 2015 (rapport intermédiaire)	2017	Étape réalisée
Nouveau rapport sur l’allègement administratif 2020-2023 (y c. mesures)	2019	Étape partiellement réalisée
Analyse de la politique réglementaire de la Confédération, identification des possibilités d’amélioration	2017	Étape réalisée
Examen d’une évaluation standardisée des coûts de la réglementation et d’une présentation uniforme dans les messages (étiquette de prix)	2017	Étape réalisée
Développement d’un nouveau concept sur la politique réglementaire à venir et, le cas échéant, adoption de nouvelles mesures	2019	Étape réalisée

¹⁶ Cf. <https://www.bfe.admin.ch/bfe/fr/home/actualites-et-medias/communiqués-de-presse/mm-test.msg-id-76564.html>

Remarques :

- Le rapport intermédiaire sur la mise en œuvre des mesures d'allégement administratif a été approuvé le 29 septembre 2017. Le Conseil fédéral a adopté au total 91 mesures et mandats d'examen définis dans les trois rapports parus depuis 2011 en vue de l'allégement administratif. Un bilan intermédiaire brosse un tableau positif : 80 % des mesures ont été mises en œuvre ou avancent comme prévu¹⁷.
- Le nouveau rapport sur l'allégement administratif a été adopté au Conseil fédéral le 27 novembre 2019. Toutefois, cette étape est partiellement réalisée car aucune nouvelle mesure n'a été adoptée. Le Conseil fédéral considère comme une tâche permanente les efforts visant à réduire les charges administratives et à maintenir les bonnes conditions cadres en Suisse. C'est pourquoi, à l'avenir, l'accent sera mis sur la nécessité d'éviter de nouvelles réglementations inutiles tout en renonçant à présenter son propre rapport.
- Rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat Caroni 15.3421 a été adopté le 7 décembre 2018¹⁸. Y figurent les points suivants: l'analyse de la politique réglementaire de la Confédération ; l'identification des potentiels d'amélioration ; l'examen de l'opportunité d'une évaluation standardisée des coûts de la réglementation et d'une présentation uniforme dans les messages¹⁹.
- Dans le communiqué de presse du 19 décembre 2018, le Conseil fédéral entend miser principalement sur l'optimisation des processus existants afin d'accroître la transparence et d'améliorer la qualité de la réglementation. Pour les projets importants, les coûts de la réglementation doivent être évalués de manière systématique et présentés de manière standardisée dans les messages, et les conséquences économiques analysées de manière plus approfondie. Par ailleurs, le Conseil fédéral veut introduire un « quick check »: ce dernier doit permettre d'identifier les projets pertinents assez tôt dans le processus législatif afin de mieux évaluer leurs conséquences et d'optimiser ces projets notamment dans la perspective de la procédure de consultation²⁰.

2.6 Renforcement de la concurrence sur le marché intérieur par la facilitation des importations

La facilitation des importations profite avant tout aux consommateurs ainsi qu'aux entreprises achetant des biens intermédiaires. L'amélioration de la compétitivité profite également aux industries tournées vers l'exportation. Une simplification des importations de marchandises, en particulier, permettrait aux entreprises de réduire leurs coûts en Suisse. Dans l'ensemble, la facilitation des importations doit permettre aux entreprises suisses d'organiser plus efficacement leurs processus de production et de s'intégrer au mieux dans les chaînes de valeur mondiales.

<i>Étapes de mise en œuvre</i>	<i>Délai</i>	<i>Évaluation</i>
Simplification des procédures douanières grâce à de nouvelles solutions d'infrastructure - Études sur les solutions envisageables et planification de mesures concrètes	2017	Étape réalisée

¹⁷ Cf. www.wbf.admin.ch/wbf/fr/home/dokumentation/nsb-news_list.msg-id-68275.html

¹⁸ Cf. <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-73332.html>

¹⁹ Cf. <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-73332.html>

²⁰ Cf. <https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/seco/nsb-news/medienmitteilungen-2018.msg-id-73492.html>

Élimination des réalités juridiques et administratives qui font obstacle aux importations parallèles - Rapport en réponse au postulat 14.3014	2016	Étape réalisée
Élimination des réalités juridiques et administratives qui font obstacle aux importations parallèles - Mise en œuvre des mesures proposées	2019	Étape partiellement réalisée
Examiner la possibilité de supprimer de manière autonome les droits de douane sur les produits industriels - Études économiques et examens des aspects légaux	2017	Étape réalisée
Examiner la possibilité de supprimer de manière autonome les droits de douane sur les produits industriels - Analyse des effets sur le budget de l'État et examen des possibilités de compensation	2019	Étape réalisée
Simplifier la perception de la TVA lors de l'importation de marchandises - Rapport en réponse au postulat 14.3015	2016	Étape réalisée
Relever le montant du droit de douane minimal (motion 15.3551) - Proposition au Conseil fédéral conformément au mandat du Parlement	2019	Étape non réalisée

Remarques :

- L'étude concernant la simplification des procédures douanières grâce à des nouvelles solutions d'infrastructure est terminée.
- Le rapport « Entraves aux importations parallèles », en réponse au postulat 14.3014, a été approuvé par le Conseil fédéral le 22 juin 2017²¹.
- Certaines mesures, telles que par exemple l'introduction d'un système de notification pour des produits alimentaires basé sur le principe « Cassis de Dijon » ou la déclaration simplifiée n'ont pas été réalisées fin 2019. Dans d'autres domaines, le Conseil fédéral a décidé de supprimer les exceptions au principe du Cassis de Dijon et la mise en œuvre est en cours (par exemple pour les boissons alcoolisées sucrées ou les appareils ménagers et électriques).
- Les études concernant la possibilité de supprimer de manière autonome les droits de douane sur les produits industriels ont été réalisées.
- Le 2 décembre 2016, le Conseil fédéral a approuvé le rapport « Simplifier la perception de la TVA lors de l'importation de marchandises. Système danois », en réponse au postulat 14.3015²².
- L'AFD a l'intention d'introduire une proposition concernant la motion 15.3551 dans le cadre du programme DaziT. Pour cette raison, ce n'était pas possible de respecter le délai et l'AFD compte l'expliquer dans le « Rapport motions et postulats ».

²¹ Cf. www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Publikationen_Dienstleistungen/Publikationen_und_Formulare/Aussenwirtschafts/Freihandelsabkommen/behinderung-von-parallelimporten.html

²² Cf. <https://www.parlament.ch/centers/eparl/curia/2014/20143015/Bericht%20BR%20F.pdf>

2.7 Politique agricole 2022-2025 : développement cohérent de la politique agricole

La productivité du travail dans l'agriculture suisse est faible en comparaison internationale. Cette faiblesse a non seulement des répercussions négatives sur la compétitivité internationale des produits agricoles, mais elle induit des coûts élevés pour les branches du marché intérieur situées en aval (industrie alimentaire, tourisme). Le développement de la politique agricole doit par conséquent comprendre des mesures visant à renforcer la compétitivité sur le marché intérieur comme à l'exportation, à réduire les distorsions du marché et à contribuer ainsi à la distribution des produits agricoles suisses sur les marchés intérieurs et extérieurs, et, parallèlement, à favoriser l'esprit d'entreprise dans les exploitations agricoles et les filières alimentaires.

<i>Étapes de mise en œuvre</i>	<i>Délai</i>	<i>Évaluation</i>
Rapport donnant une vue d'ensemble du développement envisagé de la politique agricole durant la période 2022-2025	2016	Étape réalisée
Procédure de consultation et message sur la politique agricole 2022-2025	2019	Étape partiellement réalisée

Remarques :

- Le rapport donnant une vue d'ensemble du développement à moyen terme de la politique agricole pour les années 2022-2025 a été approuvé par le Conseil fédéral le 1^{er} novembre 2017²³. Il expose les priorités stratégiques de la future politique agricole et présente à l'agriculture et à l'industrie agroalimentaire des perspectives pour l'écoulement des produits agricoles suisses sur le marché intérieur et à l'étranger, la durabilité de la production et de l'utilisation des ressources naturelles ainsi que l'encouragement de l'esprit d'entreprise dans les exploitations.
- Le DEFR a mené une consultation sur la PA22+ auprès des cantons et des milieux concernés ²⁴; le processus a duré du 14 novembre 2018 au 6 mars 2019. Le Conseil fédéral a pris connaissance des résultats le 21 août, et a pris une décision intermédiaire concernant les mesures. Ainsi, à cette date, le Conseil fédéral a chargé le DEFR de préparer un message avant la fin février 2020. L'OFAG a élaboré le projet de message et l'a soumis à la consultation des offices du 9 octobre 2019 au 29 octobre 2019.

2.8 Adaptation des bases juridiques dans le domaine dit « too big to fail »

La problématique du « too big to fail » (TBTF) est la suivante : l'État ne pouvant laisser les entreprises d'importance systémique devenir insolvables, celles-ci bénéficient d'une garantie étatique implicite. La question est particulièrement aiguë dans le secteur financier, où l'insolvabilité d'une entreprise peut mettre en danger la stabilité de l'ensemble du système. La nouvelle réglementation TBTF mise en place en Suisse en 2012 vise, d'une part, à améliorer la stabilité des banques d'importance systémique, réduisant ainsi le risque d'une crise, et, d'autre part, à permettre la liquidation ordonnée et la continuité des fonctions d'importance systémique en cas d'insolvabilité de la banque concernée.

²³ Cf. www.blw.admin.ch/blw/fr/home/politik/agrarpolitik/gesamtschau.html

²⁴ Cf. <https://www.blw.admin.ch/blw/fr/home/services/medienmitteilungen.msg-id-76128.html>

Étapes de mise en œuvre	Délai	Évaluation
Entrée en vigueur des modifications d'ordonnance	2016	Étape réalisée
Rapport d'évaluation TBTF conformément à l'art. 52 de la loi sur les banques (LB) sur les mesures à prendre concernant les banques d'importance systémique qui ne sont pas actives au niveau international	2017	Étape réalisée

Remarques :

- Les adaptations de l'ordonnance sur les fonds propres (OFR) sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2016²⁵. Les réglementations applicables notamment aux deux grandes banques que sont Credit Suisse et UBS concernant les exigences dites « gone concern » en matière de capital sont ainsi entrées en vigueur.
- Le Conseil fédéral a approuvé le rapport d'évaluation le 28 juin 2017²⁶. Il est parvenu à la conclusion que l'approche réglementaire suisse est adaptée pour réduire les risques liés aux banques d'importance systémique. Toutefois, il estime que des mesures sont nécessaires dans le domaine des exigences « gone concern » pour les banques d'importance systémique axées sur le marché domestique (PostFinance, Raiffeisen et Banque cantonale de Zurich). Le 14 février 2018 le Conseil fédéral a décidé de transmettre le message correspondant au Parlement²⁷. Le 5 avril 2019 la consultation sur une modification de l'ordonnance sur les fonds propres (OFR) a été ouverte. Le projet contient des mesures visant à assurer que les maisons mères des banques d'importance systémique disposent d'une capitalisation suffisante en cas de crise²⁸.

2.9 Programme de stabilisation 2017-2019

Il y a dix ans, la crise économique et financière a mis en lumière l'importance cruciale de finances publiques solides. La Suisse était en bonne posture grâce à l'instrument du frein à l'endettement, qu'il convient de maintenir et de renforcer. Depuis son introduction en 2003, le frein à l'endettement a ainsi contribué à ramener le budget fédéral à l'équilibre. Alors que les dettes brutes se montaient à 124 milliards de francs l'année de l'introduction de cet instrument, elles ont pu être réduites à près de 99 milliards de francs en 2016. Grâce à la croissance économique enregistrée durant la même période, le taux d'endettement est passé de 26,1 % à 15,3 % en 2016. L'accroissement de l'endettement des années 1990, qui avait été à l'origine de l'introduction du frein à l'endettement, a ainsi pu être partiellement compensé²⁹. Afin de pouvoir respecter les prescriptions du frein à l'endettement, le Conseil fédéral a présenté un programme de stabilisation pour les années 2017 à 2019 en vue d'alléger le budget de la Confédération d'environ 1 milliard de francs.

²⁵ RS 952.03, Cf. www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20121146/index.html

²⁶ Cf. www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-67336.html

²⁷ Cf. https://www.estv.admin.ch/estv/fr/home/die-estv/medien/nsb-news_list.msg-id-69781.html

²⁸ Cf. <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-74588.html>

²⁹ Cf. www.efd.admin.ch/efd/fr/home/themen/finanzpolitik/les-finances-federales/fb-die-bundesfinanzen.html

<i>Étapes de mise en œuvre</i>	<i>Délai</i>	<i>Évaluation</i>
Approbation du message	2016	Étape réalisée
Réaliser des allègements à hauteur de 796 millions de francs en 2017	2017	Étape partiellement réalisée (allègements de 658 millions de francs)
Réaliser des allègements à hauteur de 898 millions de francs en 2018	2018	Étape partiellement réalisée (allègements de 755 millions de francs)
Réaliser des allègements à hauteur de 978 millions de francs en 2019	2019	Étape partiellement réalisée (allègements de 820 millions de francs)

Remarques :

- Le Conseil fédéral a approuvé le message sur le programme de stabilisation 2017-2019 le 25 mai 2016³⁰.
- Le Parlement a adopté le projet le 15 mars 2017 ; la loi fédérale sur le programme de stabilisation 2017-2019 est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018.
- Après les réductions des objectifs en matière d'économies, prévues par le Parlement, il résulte des allègements de 658 millions de francs pour 2017, de 755 millions de francs pour 2018 et de 820 millions de francs pour 2019. Les objectifs initiaux du Conseil fédéral n'ont donc pas été entièrement atteints³¹. Parallèlement, le Parlement a relevé les dépenses dans différents domaines et les dépenses liées à la migration ont augmenté. C'est pourquoi le Conseil fédéral a proposé au Parlement des nouvelles mesures d'économies à hauteur de près d'un milliard de francs dans le budget 2018.

2.10 Réexamen des incitations fiscales à l'endettement pour les ménages

Les dettes hypothécaires des ménages privés en Suisse sont élevées en comparaison internationale. En effet, le système fiscal suisse favorise le capital emprunté par rapport aux fonds propres et incite ainsi les ménages à s'endetter. Diverses mesures peuvent être mises en œuvre pour corriger les distorsions fiscales. Il convient par conséquent de déterminer si la valeur locative et les déductions qui l'accompagnent (intérêts hypothécaires, frais d'entretien et primes d'assurance, p. ex.) doivent être supprimées. Le 20 mai 2015, le Conseil fédéral a suivi la recommandation du groupe d'experts chargé du développement de la stratégie en matière de marchés financiers concernant les incitations à l'endettement des ménages privés dans le système fiscal suisse et leurs implications pour la stabilité financière. Il a chargé le DFF de soumettre cette thématique à un examen approfondi jusqu'en 2016. Le 10 juin 2016, le Conseil fédéral a pris connaissance du rapport rédigé par un groupe de travail sous la direction du DFF. En se basant sur ce rapport, le comité consultatif « Avenir de la place financière » a recommandé au Conseil fédéral d'entreprendre un changement du système d'imposition de la valeur locative. Toutefois, le Conseil fédéral a décidé d'attendre la décision du Parlement concernant la motion 13.3083 (« Sécurité du logement. Droit d'option irréversible quant à la valeur locative »), motion que le Conseil fédéral continue de rejeter.

³⁰ Cf. www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiqués.msg-id-61875.html

³¹ Cf. www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiqués.msg-id-61875.html

<i>Étapes de mise en œuvre</i>	<i>Délai</i>	<i>Évaluation</i>
Discussion au sein du Conseil fédéral et décision quant à la suite de la procédure	2017	Étape réalisée

Remarques :

- Les Commissions de l'économie et des redevances (CER) du Conseil des États et du Conseil national ont donné suite, respectivement le 2 février 2017 et le 14 août 2017, à l'initiative parlementaire 17.400 (« Imposition du logement. Changement de système »)³². En février 2019, dans le cadre de la mise œuvre de l'initiative parlementaire 17.400, la CER a approuvé, lors de sa séance du 14 février, un avant-projet, qui a été envoyé en consultation. La consultation portant sur la loi fédérale relative au changement de système d'imposition de la propriété du logement a eu lieu. L'AFC a publié un rapport des résultats de la consultation³³. La Commission de l'économie et des redevances du Conseil des États ont pris connaissance le 30 août 2019 des résultats de la consultation. Etant donné que de nombreuses questions font l'objet de controverses, la CER a chargé l'administration de procéder à des clarifications supplémentaires, au niveau cantonal également, concernant la problématique des résidences secondaires, les déductions des intérêts passifs et une éventuelle suppression des déductions motivées par des raisons extra-fiscales pour les investissements destinés à économiser l'énergie et à ménager l'environnement.

2.11 Deuxième étape de mesures de la Stratégie énergétique 2050

La deuxième étape de mesures relatif à la Stratégie énergétique 2050 doit constituer la base de remplacement successif des mesures d'encouragement existantes par un système d'incitation efficace. Le système incitatif contribuera à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à une utilisation économe et rationnelle de l'énergie. En mettant l'accent à long terme sur l'internalisation accrue des coûts externes de la consommation d'énergie, il contribuera à atténuer les effets collatéraux indésirables de la croissance (en particulier le CO₂) sur les biens publics environnementaux. Le produit des taxes incitatives sera ainsi entièrement distribué à la population et à l'économie, de sorte que la charge financière des ménages et des entreprises n'augmentera pas dans l'ensemble.

<i>Étapes de mise en œuvre</i>	<i>Délai</i>	<i>Évaluation</i>
Rapport concernant la taxe différenciée sur l'électricité et un système de quotas	2016	Étape réalisée
Votation sur l'article constitutionnel relatif à la taxe sur les combustibles et les carburants et à la taxe sur l'électricité	2018	Étape non réalisée

Remarques :

- Le rapport concernant la taxe différenciée sur l'électricité et un système de quotas ont été intégrés au rapport sur l'état des lieux du marché de l'électricité après 2020 et publié le 23 décembre 2016³⁴.

³² Cf. <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefte?AffairId=20170400>

³³ Cf. https://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/documents/3036/Imposition-de-la-proprie-te-du-logement_Rapport-re-sultats_fr.pdf

³⁴ Cf. <https://www.bfe.admin.ch/bfe/fr/home/politique/strategie-energetique-2050/autres-objets.html>

- Après la décision du 8 mars 2017 du Conseil national et du 12 juin 2017 du Conseil des États de ne pas entrer en matière sur le message du Conseil fédéral relatif à l'article constitutionnel concernant un système incitatif en matière climatique et énergétique (SICE), le Conseil fédéral a mis fin à ses travaux dans ce domaine³⁵. Il n'y aura donc pas de votation sur l'article constitutionnel correspondant et le SICE ne sera pas mis en œuvre.

2.12 Législation relative au climat après 2020

La politique de la Confédération en matière de climat devra encore se concentrer sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre après 2020 et contribuer ainsi à maintenir le réchauffement global en dessous de 2°C par rapport à l'époque préindustrielle. Les délais fixés dans la loi sur le CO₂ en vigueur expirant en 2020, le Conseil fédéral a chargé le DETEC d'élaborer jusqu'en 2016, d'entente avec le DFAE, le DFI, le DFF, le DFJP et le DEFR, un projet de consultation concernant la législation relative au climat après 2020.

<i>Étapes de mise en œuvre</i>	<i>Délai</i>	<i>Évaluation</i>
Préparation du dossier de consultation	2016	Étape réalisée
Approbation du projet de message	2017	Étape réalisée
Rédaction des dispositions d'ordonnance pour mettre en œuvre les mesures dans le cadre de la législation relative au climat	2019	Étape non réalisée

Remarques :

- La procédure de consultation sur la politique climatique après 2020 a été ouverte le 1^{er} septembre 2016³⁶.
- Le message relatif à la politique climatique après 2020 a été approuvé le 1^{er} décembre 2017. Le Conseil national n'a pas approuvé la révision totale de la loi sur le CO₂ lors du vote sur l'ensemble (non-entrée en matière). Contrairement à lui, le Conseil des États l'a approuvée lors de la session d'automne 2019. Le dossier est maintenant renvoyé au Conseil national, et plus précisément à la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national (CEATE-N) chargée de l'examen préalable (octobre 2019), dans le cadre de la procédure d'élimination des divergences.
- La CEATE-N souhaite prolonger jusqu'à la fin de 2021, dans le cadre de l'initiative parlementaire 17.405 Burkart, les instruments de protection du climat qui, bien que centraux, sont limités à la fin de 2020. Il s'agit en l'occurrence de composantes de la loi sur le CO₂, de la loi sur l'imposition des huiles minérales et de la loi sur la protection de l'environnement. Dans sa prise de position du 21 août 2019, le Conseil fédéral soutient le projet de révision de ces lois élaborées par la CEATE-N. Le Conseil national a suivi la proposition de la CEATE-N. L'affaire sera traitée au Conseil des États durant la session d'hiver³⁷.

³⁵ Cf. <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefft?AffairId=20150072>

³⁶ Cf. www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiqués.msg-id-63588.html

³⁷ Cf. <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefft?AffairId=20170071>

2.13 Atténuation de la pénurie de logements grâce à une meilleure réglementation du marché du logement

Ces dernières années, le prix des logements en propriété et les loyers des logements locatifs ont pris l'ascenseur dans les centres urbains. D'un point de vue politique, il importe d'examiner dans quelle mesure la réglementation actuelle du marché du logement a contribué à la pénurie. Deux études étaient par conséquent consacrées à l'analyse des effets économiques et de l'efficacité des principales réglementations ayant une influence sur le marché du logement suisse afin d'identifier d'éventuelles lacunes.

<i>Étapes de mise en œuvre</i>	<i>Délai</i>	<i>Évaluation</i>
Études sur le marché du logement - Analyse de l'élasticité de l'offre de logements - Analyse économique du droit suisse du bail à loyer	2017	Étape réalisée
Inventaire des adaptations découlant des études	2017	Étape réalisée

Remarques :

- Les études sur le marché du logement ont été publiées en février 2018³⁸.
- Les résultats de ces études ont été intégrés dans les travaux préparatoires du Conseil fédéral pour l'évaluation de l'initiative populaire « Davantage de logements abordables ». Le 21 mars 2018, le Conseil fédéral a approuvé le message relatif à l'initiative. Il propose aux Chambres fédérales de recommander au peuple et aux cantons de rejeter l'initiative. Il soumet en même temps au Parlement un arrêté fédéral octroyant un crédit-cadre d'un montant de 250 millions de francs destiné à augmenter la dotation du fonds de roulement en faveur de la construction de logements d'utilité publique³⁹. Le Parlement a suivi les propositions du Conseil fédéral. Le vote sur l'initiative populaire aura lieu le 9 février 2020.

2.14 Utilisation plus efficace et développement ciblé des infrastructures de transport

En raison notamment d'une population croissante, la Suisse fait face à une demande de mobilité, qu'elle soit routière ou ferroviaire, qui ne cesse d'augmenter, mettant toujours plus à contribution les infrastructures de transport. Dans ce contexte, il convient, à moyen terme, de mettre en place des mesures visant une meilleure utilisation des capacités existantes et, à long terme, de développer une stratégie permettant de renforcer le pilotage des capacités et des flux de circulation en fonction de la demande.⁴⁰ Pour le premier point, le Conseil fédéral a déjà décidé diverses mesures. Pour le second, il examine la possibilité d'une tarification de la mobilité, qui consiste à prélever une redevance liée à l'utilisation de l'infrastructure et des services dans les transports individuels et dans les transports publics.

³⁸ Liens des deux études :

- 1) <https://www.bwo.admin.ch/bwo/fr/home/Wohnungsmarkt/studien-und-publikationen/Angebotsmieten.html>
- 2) <https://www.bwo.admin.ch/bwo/fr/home/Wohnungsmarkt/studien-und-publikationen/responsiveness-of-housing-development.html>

³⁹ Cf. <https://www.bwo.admin.ch/bwo/fr/home/das-bwo/informationen/medienmitteilungen.msg-id-70173.html>

⁴⁰ Cf. <https://www.are.admin.ch/are/fr/home/transport-et-infrastructures/bases-et-donnees/perspectives.html>

Étapes de mise en œuvre	Délai	Évaluation
Mise en œuvre des mesures visant une meilleure utilisation des capacités existantes : - réaffectation des bandes d'arrêt d'urgence en voie supplémentaire - interdictions ponctuelles de dépassement pour les poids lourds - abaissement progressif de la vitesse maximale autorisée en cas de surcharge pour harmoniser la vitesse des véhicules - informations globales et fiables diffusées aux usagers de la route sur les embouteillages et les recommandations de déviation - gestion des raccordements aux routes nationales - rapport stratégique sur l'amélioration de l'efficacité de la circulation routière	2019	Étape partiellement réalisée
Mise en œuvre, d'ici à 2019, des mesures prévues par le programme de développement stratégique des routes nationales (PRODES des routes nationales)	2019	Étape partiellement réalisée
Mise en œuvre, d'ici à 2019, des mesures prévues par le programme de développement stratégique de l'infrastructure ferroviaire (PRODES de l'infrastructure ferroviaire)	2019	Étape partiellement réalisée
Tarifcation de la mobilité : - Approbation du rapport stratégique par le Conseil fédéral - Décision du Conseil fédéral concernant la suite des travaux	2016	Étape réalisée

Remarques :

- Parmi les mesures visant une meilleure utilisation des capacités existantes, les interdictions ponctuelles de dépassement pour les poids lourds, les informations diffusées aux usagers de la route sur les embouteillages et les recommandations de déviation et le rapport stratégique sur l'amélioration de l'efficacité de la circulation routière⁴¹ ont été mis en œuvre avant fin 2017. La mise en œuvre de la réaffectation des bandes d'arrêt d'urgence en voie supplémentaire, de l'abaissement progressif de la vitesse maximale autorisée en cas de surcharge pour harmoniser la vitesse des véhicules et de la gestion des raccordements aux routes nationales est en cours⁴².
- Le 14.09.2018, le Conseil fédéral a approuvé le message relatif au développement du réseau des routes nationales (PRODES des routes nationales). Le Conseil fédéral propose au Parlement d'affecter trois projets de l'horizon de réalisation 2030 à l'étape d'aménagement 2019 et de les approuver définitivement. Les trois projets sont : l'ac-

⁴¹ Cf. www.astra.admin.ch/astra/fr/home/documentation/communiqués-de-presse/anzeige-meldungen.msg-id-65042.html

⁴² Cf. www.astra.admin.ch/astra/fr/home/themes/routes-nationales/verkehrsfluss-stauaufkommen/mesures.html

croissement de la capacité à Crissier ; le contournement de Lucerne ; le contournement du Locle⁴³. Le Parlement a décidé, en été 2019, de rajouter à l'étape d'aménagement 2019 le projet de contournement de La Chaux-de-Fonds et celui de Näfels.

- Le contenu de la 2e étape du PRODES2035 de l'infrastructure ferroviaire, à réaliser d'ici 2035 a été transmis à l'Assemblée fédérale le 31 octobre 2018 par le Conseil fédéral. Le Parlement a approuvé des investissements à hauteur de 12,89 milliards de francs en juin 2019⁴⁴.
- Le Conseil fédéral a approuvé et publié le rapport stratégique sur la tarification de la mobilité le 29 juin 2016⁴⁵. Sur la base des avis reçus lors de la procédure de consultation, le Conseil fédéral a chargé le DETEC d'examiner, avec les cantons et communes intéressés, la possibilité de mettre en place des projets pilotes et d'analyser le cadre juridique nécessaire à cet effet. Il est ressorti des discussions que des clarifications supplémentaires s'imposent avant d'envisager la mise en place de projets pilotes⁴⁶. Le 5 juillet 2017, le Conseil fédéral a chargé le DETEC d'approfondir le sujet au moyen d'une analyse d'impact prenant l'exemple du canton de Zoug. Ces travaux permettront d'étudier les effets des redevances sur la circulation liées à l'utilisation sur la mobilité et la population⁴⁷. Le DETEC a l'intention de compléter la phase actuelle par une analyse d'impact à l'exemple du canton de Zoug et des clarifications sur la technologie et la protection des données avant fin 2019. De plus, il a l'intention de soumettre au Conseil fédéral une proposition pour la suite des travaux.

⁴³ Cf. <https://www.astra.admin.ch/astra/fr/home/documentation/communiqués-de-presse/annonce-meldungen.msg-id-72151.html>

⁴⁴ Cf. <https://www.fr.ch/smo/mobilite-et-transport/en-train/prodes-developpement-de-linfrastructure-ferroviaire>

⁴⁵ Cf. www.uvek.admin.ch/uvek/fr/home/transports/mobility-pricing.html

⁴⁶ Cf. www.news.admin.ch/news/message/attachments/49003.pdf

⁴⁷ Cf. <http://www.astra.admin.ch/astra/fr/home/documentation/communiqués-de-presse/annonce-meldungen.msg-id-67431.html>

3 Aperçu

Dans l'ensemble, la plupart des mesures ont été totalement ou partiellement réalisées. Toutes les étapes de mise en œuvre prévues en 2016 ont été réalisées dans le domaine des conditions-cadres pour une économie numérique et du « Too Big To Fail ». Toutefois, d'importantes étapes de mise en œuvre telles que l'élimination des réalités juridiques et administratives qui font obstacle aux importations parallèles, la transmission d'un message relatif à un accord institutionnel Suisse-UE ou la conclusion des nouveaux accords d'accès au marché avec l'UE n'ont pas ou seulement partiellement été réalisées. En outre, la mise en œuvre d'un système d'incitations énergétique et climatique n'a pas passé la rampe du Parlement. Dans l'ensemble, la majorité des mesures non-réalisées ou que partiellement réalisées se trouvent dans le pilier visant à accroître la productivité du travail.

Objec-tifs	Mesures	Évaluation (chiffre = nombre d'étapes de mise en œuvre dans la catégorie donnée)		
		Réalisée	Partielle-ment réalisée	Non réalisée
Renforcement de la croissance de la productivité du travail	1. Maintien et développement de la voie bilatérale avec l'UE	2		2
	2. Élargissement de l'accès au marché	5		2
	3. Économie numérique	3		
	4. Marchés de l'électricité et du gaz	2		1
	5. Allègement administratif et amélioration de la réglementation pour les entreprises	4	1	
	6. Facilitation des importations	5	1	1
	7. Poursuite de la politique agricole	1	1	
Renforce-ment de la résilience	8. « Too big to fail »	2		
	9. Programme de stabilisation	1	3	
	10. Réexamen des incitations fiscales à l'endettement pour les ménages	1		
Atténuation des effets collatéraux négatifs de la croissance économique	11. Deuxième train de mesures de la Stratégie énergétique 2050 (SICE)	1		1
	12. Législation relative au climat après 2020	2		1
	13. Atténuation de la pénurie de logements grâce à une meilleure réglementation du marché du logement	2		
	14. Utilisation plus efficace des infrastructures de transport	1	3	

4 Annexe

4.1 Glossaire

Abréviation / Terme	Signification
ABE	Accord sur les biens environnementaux
AELE	Association européenne de libre-échange
ALCP	Accord sur la libre circulation des personnes
ATI	Accord sur les technologies de l'information
CER	Commissions de l'économie et des redevances
CO ₂	Dioxyde de carbone
Cst.	Constitution
DEFR	Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche
DETEC	Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication
DFAE	Département fédéral des affaires étrangères
DFF	Département fédéral des finances
DFI	Département fédéral de l'intérieur
DFJP	Département fédéral de justice et police
Horizon 2020	8 ^e programme-cadre de l'Union européenne pour la recherche et l'innovation (2014-2020)
Mercosur	Marché commun de l'Amérique du Sud (<i>Mercado Común del Sur</i>): Argentine, Brésil, Paraguay et Uruguay.
OFEN	Office fédéral de l'énergie
OMC	Organisation mondiale du commerce
PRODES	Programme de développement stratégique
SECO	Secrétariat d'État à l'économie
SEQE	Système d'échange de quotas d'émission
TBTF	« Too big to fail »
TIC	Technologies de l'information et de la communication
TTIP	Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement